

RÉSOLUTION VII

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni à Bucarest les 15 et 16 octobre 2009 pour la Réunion préparatoire du XVème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

Vu l'article 11, alinéas 2, littera b) et 3, ainsi que l'article 13 des Statuts de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, de même que l'article 15, alinéa 4, respectivement les articles 16 et 17 du Règlement intérieur de la Conférence, concernant des décisions financières relatives au prochain Congrès,

Entendu la proposition de la part de la Cour Constitutionnelle de Roumanie, auprès de laquelle se trouve le secrétariat de la Conférence,

décide à l'unanimité:

1° Le nombre des membres par délégation, dont les frais occasionnés par le XVème Congrès sont compris dans le budget de la Conférence, est cinq, au maximum.

2° On pourrait demander aux observateurs invités au XVème Congrès de payer une contribution financière de participation, dont le montant sera proposé par la Cour Constitutionnelle de Roumanie, en tenant compte de la contribution des membres à part entière quant aux frais occasionnés par les prestations fournies aux observateurs du budget de la Conférence. Dans l'occurrence, le montant de la contribution financière de participation - en exclusivité pour les observateurs - sera fixé par le Cercle des Présidents, dont la décision est immédiatement communiquée aux personnes concernées.

Bucarest, le 15 octobre 2009

Prof.Dr Ioan VIDA

Président